



DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales : décision n° 14-2025

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt PRU d'un montant total de 2 684 793.00 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'acquisitions foncières et travaux dans le cadre de petites villes de demain

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes
- Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 22 juin 2020,

Le Maire de LE MUY

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 1 063 973.00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PRU

Montant : 1 063 973.00 euros

Durée de la phase de préfinancement : Néant

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : Néant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

A Le Muy., le 01/08/2025

Le Maire

Mis en ligne sur le site ville-lemuy.fr

Le

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20250801-D-F14-2025-AU
Date de télétransmission : 04/08/2025
Date de réception préfecture : 04/08/2025